

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 377

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 12 BIS

I. – Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

II.– En conséquence, supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'en revenir à la rédaction de cet article issue de l'Assemblée nationale.

L'article 12 *bis* est issu d'un amendement de M. Mohamed Laqhila, visant à permettre un retrait anticipé des contrats « article 83 » et des contrats « Loi Madelin ».

Le Sénat a élargi cette disposition à certains cas où le contrat ne comporte pas de clause de sortie anticipée.